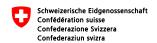
Ce texte est une version provisoire.

La version définitive qui sera publiée sous

www.droitfederal.admin.ch fait foi.



Arrêté fédéral allouant le crédit-cadre pour la contribution de la Confédération aux projets pour l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'art. 167 de la Constitution¹, vu le message du Conseil fédéral du...², arrête:

Art. 1 Crédit-cadre pour les projets pour l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse

Un crédit-cadre de 40 millions de francs est alloué pour des contributions aux projets pour l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse.

Art. 2 Conditions applicables au crédit-cadre

Le crédit-cadre est soumis aux conditions suivantes:

- Le projet «Sion 2026» obtient l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026.
- b. L'organisation responsable participe aux projets pour l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse à hauteur de 51 millions de francs au moins; si le montant de sa participation est inférieur, la contribution de la Confédération est réduite proportionnellement.

Art. 3 Affectations

¹ Les contributions visées à l'art. 1 peuvent être utilisées pour encourager des projets ayant un lien avec les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse et favorisant le développement dans les domaines suivants:

2018–1118

¹ RS 101

² FF 2018 ...

- a. sport, activité physique et santé;
- b. tourisme, agriculture et développement régional;
- c. énergie, environnement et territoire.
- ² Le Conseil fédéral définit les contributions maximales pour chaque domaine visé à l'al. 1. Si le montant maximal prévu pour un domaine n'est pas épuisé, le Conseil fédéral peut autoriser des reports.

Art. 4 Procédure

- ¹ La décision d'octroyer des subventions incombe aux offices fédéraux compétents.
- ² La procédure d'octroi des subventions est régie par le droit applicable en la matière.

Art. 5 Dispositions finales

¹ Le présent arrêté n'entre en vigueur qu'avec l'arrêté fédéral du ... allouant le crédit d'engagement pour la contribution de la Confédération aux coûts de réalisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse³, l'arrêté fédéral du ... allouant le crédit d'engagement pour la contribution de la Confédération à des installations sportives d'importance nationale pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse⁴ et l'arrêté fédéral du ... allouant le crédit d'engagement pour la contribution de la Confédération aux coûts de sécurité des cantons pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse⁵.

² Il n'est pas sujet au référendum.

³ FF **2018** ...

⁴ FF **2018** ...

⁵ FF **2018** ...